

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1825

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de la rue des Troubadours -
Abrogation de la décision n° B-2003-1674 en date du 15 septembre 2003**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La commune de Saint Genis Laval ainsi que l'association syndicale du lotissement Le Clos Naive, ont sollicité la Communauté urbaine pour demander le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Troubadours.

L'Association syndicale du lotissement Le Clos Naive a signé le compromis de cession gratuite au profit de la Communauté urbaine.

Cette voie structurante du lotissement Le Clos Naive se situe entre la route du Millénaire et le chemin de Naive (voie communautaire).

D'une longueur de 280 mètres pour une largeur de 8 mètres, la rue des Troubadours est une voie dont la création s'est inscrite dans le cadre du programme d'aménagement d'ensemble de Naive. Elle ne nécessite aucun aménagement préalable à son transfert dans le patrimoine de voirie communautaire.

En ce qui concerne les allées des Carolingiens et des Capétiens, il s'agit de voies dont la vocation unique est la desserte des riverains. Dans ces conditions, elles ne peuvent pas être incorporées au domaine public de voirie communautaire, conformément à la délibération du conseil de Communauté en date du 12 juillet 1993.

La commission déplacements et voirie ayant émis un avis favorable le 19 janvier 2000, un arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2003 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2003 inclus.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet.

Il convient par ailleurs d'abroger la décision du bureau délibératif n° B-2003-1674 du 15 septembre 2003 qui a déjà approuvé le classement des voies dans le domaine public communautaire et qui comporte des erreurs matérielles ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 12 juillet 1993 et celle n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1674 en date du 15 septembre 2003 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 16 avril 2003 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 10 au 24 juin 2003 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable la commission déplacements et voirie en date du 19 janvier 2000 ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2003-1674 en date du 15 septembre 2003.

2° - Prend acte des résultats de l'enquête publique réglementaire.

3° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie communautaire de la rue des Troubadours à Saint Genis Laval.

4° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété au profit de la Communauté urbaine, de la rue des Troubadours à Saint Genis Laval.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,